

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

. . . . .

L'an deux mil dix-neuf, le douze février, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué s'est réuni en séance extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Martial ZANINETTI, Maire.

**Présents** : MM. Martial ZANINETTI • Jean-Louis CORREIA • Mme Annie FAURE • M. Alain PLESSIS • Mme Martine DUBERNET • MM. Jean BABINOT • Jean-Pierre DEYRES • Mmes Annick CAILLOT • Christiane BROCHARD • M. Frédéric MOREAU • Mmes Bénédicte PITON • Sylvie LESUEUR • Hélène PETIT • M. Didier DEYRES • Mme Sophie BRANA • M. Philippe PAQUIS • Mmes Isabelle FORTIN • Vanessa LABORIE.

**Pouvoirs** : Mme Martine ANDRIEUX → pouvoir à M. Jean-Louis CORREIA • M. Jean-Claude MANDRON → pouvoir à M. Alain PLESSIS • M. Jean-Pierre SEGUIN → pouvoir à M. Jean-Pierre DEYRES • M. Jacques DOUAT → pouvoir à Mme Bénédicte PITON.

**Excusée** : Mme Sonia MEYRE.

**Date de Convocation du Conseil Municipal** : 6 février 2019.

**Nombre de Conseillers en Exercice** : 23.

Mme Bénédicte PITON a été désignée Secrétaire de Séance.

. . . . .

Concernant l'ordre du jour, M. le Maire propose de retirer la délibération N° 19-09 relative à la convention d'occupation du domaine privé. A l'unanimité, est ajoutée à l'ordre du jour, la délibération **N° 19-010.CONVENTION TRIPARTITE AVEC L'ASSOCIATION « LES CHATS DU BASSIN » ET LA CLINIQUE VÉTÉRINAIRE « VET'ESTEY » STÉRILISATION DES CHATS.**

## **PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 décembre 2018 est approuvé à la majorité, avec 5 CONTRE (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS, Mmes Isabelle FORTIN et Vanessa LABORIE).

Mme Sophie BRANA et M. Philippe PAQUIS relèvent que leurs observations sur « Le Porge 2030 » et sur le règlement intérieur concernant les seuils de réunion de la Commission d'Appel d'Offres n'ont pas été prises en compte. M. le Maire explique que leurs interventions ont été faites après la levée de séance.

## **DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS**

▸ n° 18/41 du 20 décembre 2018, portant commande de poteaux incendie, et retenant l'entreprise SAUR Zone Val Lumière 13 rue Paul-Émile Victor 17640 VAUX-SUR-MER, pour un montant global de 13 030 € HT.

▸ n° 18/42 du 20 décembre 2018, portant commande de travaux de raccordement de poteaux incendie, et retenant l'entreprise SAUR Zone Val Lumière 13 rue Paul-Émile Victor 17640 VAUX-SUR-MER, pour un montant global de 12 110 € HT.

▸ n° 18/43 du 21 décembre 2018, portant passation d'une commande de graine de pin maritime, et retenant la SARL D'A NOSTE 2 Place de l'Église BP 5 . 33930 VENDAYS-MONTALIVET, pour un montant de 13 500 € HT.

▸ n° 18/44 du 27 décembre 2018, portant passation d'une commande de fourniture et de pose de portes pour la Salle des Fêtes, et retenant la SARL Menuiserie JACQUET, 4 rue de la Cavale, ZI de la Briqueterie 33610 CANÉJAN, pour un montant de 24 840 € HT.

▸ n° 19/01 du 8 janvier 2019, portant attribution d'un marché sous forme de MAPA pour la réhabilitation de bâtiments communaux en salles associatives, et retenant la SARL BERNARDINI 7 bis ZA Lamothe 33112 SAINT-LAURENT-DE MÉDOC pour un montant total avec options de 55 787, 78 € HT pour le Lot n° 1 ; Sté EPRM SAS 16 rue des Genêts 33450 SAINT-LOUBÈS pour un montant de base total de 49 800,00 € HT pour le Lot n° 2 ; et Sté ASA Rue Robert Caumont 33049 BORDEAUX CEDEX pour un montant de base total de 24 696,00 € HT.

Mme Sophie BRANA demande des précisions sur le lot Gros Œuvre. M. le Maire indique qu'il s'agit de travaux sur le plafond et les murs.

▸ n° 19/02 du 11 janvier 2019, portant attribution d'un marché sous forme de MAPA pour la réalisation d'un revêtement de sol dans la salle polyvalente, et retenant la SARL VMS ZA de Delestang-Ayet 47400 TONNEINS pour un montant total de 58 518, 80 € HT.

M. le Maire indique que la fin des travaux de la salle des fêtes et salles associatives est prévue fin avril. Des précisions sont demandées sur le sol actuel, de faire un réagréage et de poser un revêtement (sol de couleur grise).

▸ n° 19/03 du 21 janvier 2019, portant sur la passation d'un marché sous forme de MAPA pour l'acquisition de huit mobil-homes pour le camping La Grigne, et retenant la Société RAPIDHOME SAS 480 rue Constant Rousseau 53100 MAYENNE pour un montant total de 135 260,56 € HT.

Mme Sophie BRANA demande pourquoi avoir choisi un financement par crédit-bail plutôt qu'un emprunt. Mme Sabine LOPEZ explique que les mobil-homes ont une durée d'amortissement maximum de 10 ans. Le financement par crédit-bail permet de rembourser sur une durée plus courte, soit ici, sur 5 ans ; ce qui permet ensuite de rentabiliser totalement ces équipements. M. Didier DEYRES ne comprend pas pourquoi il a été décidé d'investir dans des mobil-homes plutôt que dans des bungalows toilés, mieux intégrés à l'environnement. M. le Maire explique qu'il s'agit d'un achat pour remplacer 8 mobil-homes. Il y a bien une clientèle pour cela et le Conseil d'Exploitation du Camping a jugé qu'il y a un intérêt d'avoir les deux produits (plus adapté hors saison).

▸ n° 19/04 du 28 janvier 2019, portant passation d'une commande de graine de pin maritime, et retenant la SARL D'A NOSTE 2 Place de l'Église BP 5 . 33930 VENDAYS-MONTALIVET, pour un montant de 24 750 € HT.

M. Philippe PAQUIS intervient sur le fait qu'une précédente Décision du Maire fait état d'une commande de graines de la même façon. Il s'interroge s'il n'était pas nécessaire de passer un marché au vu des montants. M. le Maire explique que la première Décision relevait de 2018 ; or celle-ci concerne l'année 2019. Il ajoute qu'il n'y a pas de concurrence sur ce marché. M. Philippe PAQUIS soutient qu'il est nécessaire de faire un marché, considérant le cumul des montants. M. le Maire lui suggère d'en faire part à la Sous-Préfecture.

▸ n° 19/05 du 30 janvier 2019, portant attribution d'un marché sous forme de MAPA pour la réhabilitation de bâtiments communaux en salles associatives pour le Lot n° 4, et retenant l'entreprise LECOQ SAS 20 rue du 19 mars 1962 33320 EYSINES, pour un montant de 39 999,89 € HT.

▸ n° 19/06 du 31 janvier 2019, portant sur la commande de travaux sur la porte de la réception du camping La Grigne, et retenant l'entreprise LACROIX 17 Avenue Mondaults 33270 FLOIRAC, pour un montant de 4 600 € HT.

▸ n° 19/07 du 31 janvier 2019, portant sur l'achat d'un parafoudre pour le camping La Grigne, et retenant l'entreprise Électricité Générale Léonard Pascal 29 Rue Bel Air 33740 ARÈS, pour un montant de 1 200 € HT.

▸ n° 19/08 du 5 février 2019, portant sur la commande de travaux pour l'aménagement d'emplacements camping-cars et caravanes, et retenant l'entreprise SANZ TP MÉDOC ZI BP110 . 33250 PAUILLAC, pour un montant de 19 218,10 € HT.

M. Philippe PAQUIS demande combien d'emplacements cela concerne. M. le Maire, en l'absence de M. Jean-Pierre SEGUIN répondra à cette question à la prochaine séance du Conseil Municipal.

› n° 19/09 du 11 février 2019, portant passation de l'avenant n° 1 du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau d'eaux usées, et retenant l'entreprise SERVICAD Ingénieurs Conseils Agence de Blanquefort 17 rue du Commandant Charcot 33290 BLANQUEFORT.

M. Alain PLESSIS précise que ce contrat de maîtrise d'œuvre concerne 4 zones : Route de la Jenny, Avenue du Bassin d'Arcachon, Passe Ducamin et Chemin du Mineur. M. Didier DEYRES demande s'il y a des subventions. M. Alain PLESSIS répond que l'Agence de l'Eau serait susceptible de financer une partie de ces travaux.

Mesdames Sylvie LESUEUR et Isabelle FORTIN sont arrivées au cours de la présentation des décisions du Maire.

### **N° 19-001.MOTION SUR LE PROJET DE « CHAMP CAPTANT DES LANDES DU MÉDOC »**

**Vu** l'article L2121-29 du CGCT permettant au Conseil Municipal de s'exprimer sur tout objet d'intérêt local et d'émettre des vœux ;

**Vu** l'article L110-1 et L210-1 du code de l'Environnement ;

Le projet de « Champ captant des Landes du Médoc » a pour objectif de palier le risque de déficit en eau potable de la métropole de Bordeaux. Il prévoit de substituer les prélèvements issus de la surexploitation des nappes de l'éocène (nappe profonde) par de nouveaux prélèvements dans la nappe oligocène (nappe de surface) sur les communes de Sainte-Hélène, Saumos et Le Temple. Les prévisions de volume de substitution oscillent, selon les sources, entre 10 millions de m<sup>3</sup> par an, d'après le SMEGREG et 25 millions de m<sup>3</sup> par an, d'après le SAGE. Ces volumes seront, pour majeure partie, consommés par la métropole de Bordeaux qui, à ce titre, a décidé d'assurer la maîtrise d'œuvre du projet. Les deux autres projets de substitution : Cénomamien Sud Gironde et Nappe alluviale de la Garonne, n'ont fait l'objet d'aucune étude à ce jour.

Suite à la réunion de concertation du 20 décembre 2018 sur le « Champ captant des Landes du Médoc », le Bureau des Recherches Géologiques et Minières (BRGM) a fait état d'une variation du niveau des nappes de l'ordre de dix centimètres sur la commune de Le Porge.

**Respectant** le principe fondamental de solidarité concernant l'accès à l'eau potable pour tous ainsi que les fondements de l'article L210-1 du Code de l'Environnement ;

**Considérant** l'article L110.1.1 du Code de l'environnement et de l'article 5 de la Charte de l'environnement, à propos du principe d'anticipation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**ÉMET** des réserves quant aux résultats de la modélisation des nappes proposée par le BRGM.

**RAPPELLE** qu'une évaluation scientifique des risques ne peut, à elle seule, fournir toutes les informations sur lesquelles une décision de gestion des risques doit se fonder.

**ESTIME** que l'Agence Française pour la Biodiversité (Établissement Public de l'État) devrait être associée à la suite du projet.

**DEMANDE** que, compte tenu de l'incidence sur son territoire, la commune de Le Porge soit associée aux différents groupes de travail et consultations prévues dans la continuité de l'étude du projet « Champ captant des Landes du Médoc ».

**ADOPTE** cette motion dans son ensemble.

**DONNE POUVOIR** à M. le Maire ou son représentant pour mener la concertation avec les diverses instances.

**CHARGE** M. le Maire ou son représentant de transmettre cette motion à M. le Préfet et aux diverses institutions concernées par ce projet.

Mme Sophie BRANA explique que cette motion devrait aller plus loin, devrait demander d'autres études d'impact. M. Frédéric MOREAU fait part de plusieurs éléments. Il y a eu une première phase de concertation qui a associé les sylviculteurs directement concernés. Des premières simulations ont été réalisées par le BRGM. La commune du Porge n'a pas été associée sauf à travers le SAGE dont elle fait partie. C'est pourquoi cette motion reste générale et demande à ce que la commune soit impliquée dans le processus de concertation.

M. Philippe PAQUIS et Mme Sophie BRANA souhaitent que le Conseil Municipal se positionne contre les résultats des études et manifeste plus clairement un avis défavorable. M. le Maire pense qu'il faut être mesuré. Le BRGM qui a réalisé les études est un organisme sérieux que l'on ne peut pas contester sans fondements. M. Frédéric MOREAU ajoute que la commune ne pourra pas s'opposer à une Déclaration d'Utilité Publique si le Préfet la décide. Des premiers outils de contrôle peuvent être proposés avec notamment l'Association de la Biodiversité. Mais il faut d'abord être impliqué dans le processus de concertation, c'est l'objet de cette motion. M. le Maire indique qu'elle a été présentée au Bureau des Maires de la CdC et à d'autres communes comme Lacanau. Elle sera sans doute présentée à plusieurs séances de Conseils Municipaux. M. le Maire évoque aussi la méthode de Bordeaux Métropole. Il aurait fallu peut-être aussi un travail en termes d'économie d'eau, une stratégie plus globale en vue de préserver la biodiversité, la forêt... M. Didier DEYRES souhaiterait travailler ces sujets en commun car il dispose de plusieurs éléments. M. le Maire en convient, il propose de se prononcer sur la motion.

**N° 19-002.DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL)  
« ENFANCE JEUNESSE MÉDULLIENNE »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de création de la CdC « Médullienne » en date du 4 novembre 2002 ;

**Vu** les statuts de la CdC « Médullienne » adoptés par toutes les communes adhérentes portant notamment sur les compétences « Action Sociale » ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et, L.5211-1 ;

**Vu** la délibération de principe n° 63-10-16 du 27 octobre 2016 préalable à la constitution d'une Société Publique Locale (SPL) ;

**Vu** la délibération n° 64-10-16 du 27 octobre 2016 désignant Mme Martine ANDRIEUX comme mandataire représentant la CdC Médullienne au Conseil d'Administration de la SPL ;

**Vu** la délibération n° 16-090 du 14 novembre 2016 de la commune approuvant la création et les statuts de la SPL « Enfance Jeunesse Médullienne » ;

**Considérant** les statuts de la SPL « Enfance Jeunesse Médullienne » où la commune de Le Porge est représentée par son Maire Jésus VEIGA ;

**Considérant** le décès de M. Jésus VEIGA, Maire de Le Porge, il est nécessaire de délibérer à nouveau et de désigner :

. M. Martial ZANINETTI, Maire de Le Porge, actionnaire de la SPL et membre du Conseil d'Administration comme représentant de la commune de Le Porge ;

. Mme Martine ANDRIEUX, comme mandataire représentant la CdC Médullienne au Conseil d'Administration ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 5 ABSTENTIONS (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS, Mmes Isabelle FORTIN et Vanessa LABORIE), sur proposition de M. le Maire,

**DÉCIDE** de désigner :

- . M. Martial ZANINETTI, Maire de Le Porge, actionnaire de la SPL et membre du Conseil d'Administration comme représentant de la commune de Le Porge ;
- . Mme Martine ANDRIEUX, comme mandataire représentant la CdC Médullienne au Conseil d'Administration.

M. Philippe PAQUIS demande s'il est possible que l'opposition soit représentée. M. le Maire répond que Mme Martine ANDRIEUX y était déjà et qu'il n'y a que deux postes.

### **N° 19-003.REPORT COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT**

- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dit loi NOTRe, en son article 64 IV a acté le caractère obligatoire des compétences Eau et Assainissement des eaux usées pour les Communautés de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- Vu** la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 (Loi Ferrand) relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes, promulguée au Journal Officiel n° 179 du 5 août 2018 ;
- Vu** l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 citée ci-dessus ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de création de la CdC « Médullienne » en date du 4 novembre 2002 ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux en date du 22 décembre 2016, 7 mars 2017 et 28 novembre 2017 modifiant respectivement les statuts de la CdC « Médullienne » ;

**Considérant** que la loi NOTRe imposait un transfert de compétences eau potable et assainissement des communes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Considérant** que la loi Ferrand du 3 août 2018 prévoit que lorsque l'EPCI à fiscalité propre n'est pas compétent en matière d'eau potable et d'assainissement, ou lorsque l'EPCI n'exerce que la compétence relative à l'assainissement non collectif, il est possible pour les communes membres de s'opposer à ce transfert de compétences, à la Communauté de Communes, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, si avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la Communauté de Communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**Considérant** l'importance de la réorganisation qu'induirait le transfert de ces compétences à la Communauté de Communes d'une part, les enjeux techniques, humains et financiers d'autre part, qu'il est nécessaire de se donner du temps pour étudier de manière fine et précise les incidences et préparer sereinement les évolutions induites ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal de s'opposer au transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté de Communes Médullienne au 1<sup>er</sup> janvier 2020, de demander à la Communauté de Communes Médullienne de valider cette proposition, de demander à Monsieur le Préfet de la Gironde de prendre en compte ces décisions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**S'OPPOSE** au transfert des compétences eau potable et assainissement à la CdC « Médullienne » au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

- VALIDE** la date de transfert de compétences eau potable et assainissement à la CdC « Médullienne » à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- DEMANDE** à la CdC « Médullienne » de prendre en compte ces décisions.
- AUTORISE** M. le Maire à notifier ces décisions à M. le Préfet de la Gironde et à M. le Président de la CdC « Médullienne ».

Mme Sophie BRANA souhaite savoir si c'est une demande de la CdC. M. Alain PLESSIS indique que toutes les communes sont d'accord pour reporter. Mme Sophie BRANA s'interroge sur cette transition avec les différents types de contrats. M. Alain PLESSIS émet quelques pistes notamment la mise en place de contrat-type en cas de renouvellement avant l'échéance 2026. M. Philippe PAQUIS s'interroge aussi par rapport à la fusion des CdC. M. le Maire indique que la CdC peut aussi décider de revenir en régie. M. Alain PLESSIS rappelle que l'une des problématiques dans ce cas est le coût du stock des matériels.

#### **N° 19-004.STATUTS DE LA CdC « MÉDULLIENNE » . MODIFICATIONS**

- Vu** le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L 5214-16, L.5214-23-1 et L.5211-17 du C.G.C.T. ;
- Vu** l'article L 211-7 du Code de l'Environnement ;
- Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », relative à la prise de la compétence « GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (dite GEMAPI) » ;
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi NOTRe » ;
- Vu** la loi n° 2018-702 du 3 août -2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux CdC ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de création de la CdC « Médullienne » du 4 novembre 2002 modifié ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 modifiant les statuts de la CdC « Médullienne » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 modifiant les statuts de la CdC « Médullienne » du fait du refus automatique de la compétence PLUI ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2017 modifiant les statuts de la CdC Médullienne ;

**Considérant** la possibilité offerte aux communes membres d'une CdC qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement de s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la CdC si, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la CdC représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. ;

**Considérant** que si au moins 25 % des communes membres de la CdC représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, les statuts de la CdC « Médullienne » sont modifiés en ce sens dans son article 4 : **L'article 4-3-3 relatif à l'Assainissement : Conseil, contrôle et suivi des assainissements non collectifs, est modifié comme suit** : la CdC exerce au lieu et place des communes une mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif à travers les services publics d'assainissement non collectif (SPANC). Le service pourra le cas échéant accompagner les habitants dans leurs démarches de demandes de

subventions. Les paragraphes suivants sont supprimés : « A la date du 01/01/2020, la CdC exercera au titre de ses compétences obligatoires, la totalité de la compétence « Assainissement », tant en ce qui concerne l'assainissement collectif, que l'assainissement non collectif. Cette dernière compétence sera exercée jusqu'à cette date au titre des compétences facultatives. Au 01/01/2020, la CdC assurera la mission de « collecte, de transport et d'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ». Elle assurera également la mission de contrôle des raccordements au réseau public. Au titre de l'assainissement non collectif, une mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif à travers les services publics d'assainissement non collectif (SPANC) ». **L'article 4-3-4 relatif à l'Eau est supprimé . L'article 4-3-5 est renuméroté 4-3-4 . L'article 4-3-6 est renuméroté 4-3-5 . L'article 4-3-7 est renuméroté 4-3-6 . L'article 4-3-8 est renuméroté 4-3-7 ;**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE** les modifications de l'article 4 de ses statuts, dont le projet est joint en annexe :
- . Dans son article 4-3-3 **relatif à l'Assainissement: Conseil, contrôle et suivi des assainissements non collectifs**, modifié comme suit :
  - . La CdC exerce au lieu et place des communes une mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif à travers les services publics d'assainissement non collectif (SPANC). Le service pourra le cas échéant accompagner les habitants dans leurs démarches de demandes de subventions.
  - . De supprimer son article 4-3-4 relatif à l'Eau.
  - . De renuméroter les articles 4-3-5, 4-3-6, 4-3-7, 4-3-8 respectivement en 4-3-4, 4-3-5, 4-3-6, et 4-3-7.
- CHARGE** M. le Maire à de signer toutes les pièces administratives si nécessaire.

#### **N° 19-005.RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2017 DE LA CdC « MÉDULLIENNE » . ADOPTION**

M. le Maire informe qu'au titre de l'article L 5211-39 du Code Générale des Collectivités Territoriales, le rapport d'exercice annuel des CdC doit être présenté aux conseils municipaux des communes membres. Il doit faire le point sur les principales mesures prises au cours de l'année précédente et rendre compte de l'avancement des dossiers. Le document remis est accompagné en annexe des différents documents justificatifs.

Pour 2017, le rapport résume les actions menées dans le cadre des compétences. Pour mémoire, essentiellement :

- Développement économique :
  - . L'extension de la zone d'activités économiques du « Pas du Soc » à Avensan Le développement de télécentres (espace de travail de proximité).
  - . La communication électronique au travers du syndicat Gironde Numérique.
  - . La mutualisation des moyens informatiques et de télétransmission.
- Aménagement de l'espace communautaire :
  - . La poursuite des activités dans le cadre du GIP du Littoral Aquitain.
  - . La mise en place du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) dont le Syndicat Mixte du Pays Médoc est en charge.
- Logement et cadre de vie :
  - . La gestion des trois aires d'accueil sur le territoire de la Médullienne : la gestion des 2 aires d'accueil (Castelnau et Saint Hélène) et l'aire de grand passage au Porge est assurée par la société VAGO dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.
  - . L'élaboration et la mise en œuvre d'un programme local de l'habitat.
- Protection de l'environnement :
  - . La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.
  - . Le rapport sur le prix et la gestion des déchets.

. Le contrôle, la réhabilitation et l'entretien des assainissements non-collectifs.

▸ Action sociale :

- . La compétence de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse par délégation à la Société Publique Locale Enfance Jeunesse « Médullienne » des activités périscolaires et centres de loisirs sans hébergement.
- . La Lecture Publique.

Faits majeurs en 2017, la prise de compétence sur l'Entretien et la Surveillance de la Plage du Gressier et le transfert de compétence du Tourisme, auxquels s'ajoute la reprise de la gestion directe de l'activité « Espace jeunesse » et la mise en place de la Société Publique Locale Enfance Jeunesse « Médullienne ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 5 ABSTENTIONS (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS, Mmes Isabelle FORTIN et Vanessa LABORIE), sur proposition de M. le Maire,

**ADOPTE** ce rapport, qui est tenu à la disposition du public.

Mme Sophie BRANA indique qu'il est dommage de ne pas avoir l'aspect financier inclus dans le rapport. M. Didier DEYRES fait part d'un nettoyage à faire aux abords de l'Aire de Grand passage. M. le Maire indique que cela a été remonté auprès de la « Médullienne ». M. Philippe PAQUIS demande s'il y a eu des détériorations. M. Alain PLESSIS répond qu'à part le transformateur, il n'y a pas de dégâts. M. Philippe PAQUIS fait part d'un allongement du marché avec VAGO.

#### **N° 19-006.GRATIFICATION DE STAGE**

**Vu** la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

**Vu** le décret n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

**Vu** le décret n° 2008-96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprise ;

**Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;

**Vu** le projet de convention de stage avec l'Université de Bordeaux ;

M. le Maire propose de prendre en stage Mme Aline Sainton du 11 mars au 10 juillet 2019. Le sujet du stage concerne le bilan et le diagnostic de l'Agenda 21 ainsi que la mise à jour des indicateurs de l'Observatoire Économique et Social.

La gratification nette mensuelle, lissée sur la durée du stage est de 435,75 €, correspondant à 15 % du plafond de la Sécurité Sociale 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 2 ABSTENTIONS (Mme Sophie BRANA et M. Philippe PAQUIS),

**DÉCIDE** d'attribuer la gratification de stage du montant ci-dessus à Mme Aline SAINTON.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2019.



Mme Sophie BRANA rappelle que l'an dernier, il n'y avait pas eu de rapport écrit alors qu'il y a eu une gratification. Elle rappelle qu'il n'y a pas de gratification lorsqu'il n'y a pas d'écrit. M. le Maire indique qu'il y aura un rapport de fin de stage cette fois-ci.

#### **N° 19-007.ÉTAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS ANNÉE 2019 FORÊT RELEVANT DU RÉGIME FORESTIER**

**Vu** la délibération n° 18-120 du 18 décembre 2018 adoptant le plan d'aménagement 2019/2033 proposée par l'Office National des Forêts ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DÉCIDE** l'inscription à l'état d'assiette 2019 des parcelles et coupes suivantes :  
Prévues au programme d'assiette 2019 :  
. parcelles 2344, 31d : 1<sup>ère</sup> éclaircie estimée à 28 000 €,  
. parcelle 10ab : 2<sup>ème</sup> éclaircie estimée à 15 000 €,  
. parcelle 2ab-3ab : 3<sup>ème</sup> éclaircie estimée à 48 000 €,  
. parcelle 10d : 4<sup>ème</sup> éclaircie estimée à 21 000 €,  
. parcelle 14 : 5<sup>ème</sup> éclaircie estimée à 24 000 €,  
. parcelles 12b et 18b : Coupe rase estimée à 86 000 €,  
Total estimé à 222 000 €.

**DONNE POUVOIR** à M. le Maire ou son représentant pour mener la concertation avec l'ONF sur la programmation de ces ventes au cours de l'année 2019.

M. Didier DEYRES demande à consulter le nouveau plan de gestion. Il est soulevé la question de l'évaluation financière de l'état d'assiette. M. le Maire indique que cela fait 20 ans que ces délibérations sont présentées comme cela mais néanmoins, l'ONF sera sollicité pour le présenter autrement.

#### **N° 19-008.FIXATION DU PRIX DE VENTE BOIS DE CHÊNE**

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 5 CONTRE (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS, Mmes Isabelle FORTIN et Vanessa LABORIE),

**FIXE** le prix à 16 € TTC sur pied, à concurrence de 5 stères maximum par famille.

**FIXE** le prix à 1,50 € TTC le piquet de chêne.

Les recettes seront imputées au budget « Bois et Forêt » de l'exercice 2019.

M. Didier DEYERS indique son désaccord sur le prix des piquets de chêne. Il considère que cela vaut beaucoup plus et qu'aucun contrôle n'est effectué. M. le Maire mettra en débat ces points à la prochaine réunion du Groupe de Travail « Forêt ».

#### **N° 19-010.CONVENTION TRIPARTITE AVEC L'ASSOCIATION « LES CHATS DU BASSIN » ET LA CLINIQUE VÉTÉRINAIRE « VET'ESTEY ». STÉRILISATION DES CHATS**

**Vu** les articles L211-27 et L214-5 du Code Rural ;

**Vu** le projet de convention ;

Dans le cadre d'une politique de gestion raisonnée, durable et éthique des chats, M. le Maire propose de déléguer à l'association « Les chats du Bassin », la capture des chats non-identifiés, vivant en groupe sur le territoire de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation.

La commune s'engage à verser une subvention de 1 000 € par an à l'association.

La durée de la convention est d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

**Considérant** la nécessité de réguler le nombre de chats errants sur la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**AUTORISE** M. le Maire de signer la convention tripartite avec l'association « Les Chats du Bassin » et la clinique vétérinaire « Vet'Estey », annexée à la présente délibération.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Mme Sophie BRANA rappelle sa question à la précédente séance du Conseil Municipal, sur les postes transférés à la CdC Médullienne :

« . Première question : de nombreuses compétences ont été transférées à la Médullienne depuis quelques années, notamment la compétence tourisme, mais pas que. Je voudrais savoir quels postes ont été transférés et quelle économie budgétaire cela représente sur la masse salariale.

. Seconde question. Je souhaiterais avoir le coût total et détaillé de l'opération « Le Porge 2030 » (flyers, affiches, banderole, cabinet de conseil, repas, déplacements des experts, etc.).

Enfin, je ne comprends pas pourquoi mes remarques en Questions Diverses n'ont pas été intégrées au compte rendu du dernier conseil municipal :

. Proposition que soit inscrit dans le règlement du conseil municipal la convocation de la commission d'appel d'offre chaque fois qu'un marché dépasse 200 000 euros, comme cela se fait dans de nombreuses communes, y compris dans des communes de taille plus importante que le Porge.

. Remarques concernant la manifestation Le Porge 2030 ;

. Accord sur l'initiative, que l'on réclamait depuis longtemps.

. Mais en totale opposition avec la forme :

. recours à un cabinet de com et non à de véritables experts capables de cadrer plus précisément les thématiques et les débats pour obtenir des propositions plus précises et plus opérationnelles ;

. risque que le coût soit disproportionné par rapport aux résultats (fréquentation et propositions)

. souhait d'une démocratie participative, mais l'initiative Le Porge 2030 relève d'une décision du maire. Le conseil municipal n'y a pas été associé. Dommage que les échanges n'aient pas commencé là, ce qui aurait peut-être permis d'avoir quelque chose de plus concerté et de plus efficace.

. un des ateliers porte sur l'urbanisme à 10 ans. Dans le même temps, le PLU, qui planifie l'urbanisme à 10 ans, est réouvert pour modifications. Je ne comprends pas que l'un ne tienne pas compte de l'autre (à quoi cela sert de consulter dans ce cas-là la population si les propositions en matière d'urbanisme ne peuvent être reprises ?) ».

M. le Maire fait état du poste MNS et jeunes qui nettoient la plage pour un montant de 70 000 € et du poste de Mme Sabine PERBOS de l'Office de Tourisme pour un montant de 25 000 €, soit un total de 95 000 € sur 1,7 M€ de masse salariale.

Sur la question du coût de l'opération « Le Porge 2030 », M. le Maire répond que la Décision du Maire n° 18-33 fait état de 20 760 € auxquels il faut ajouter les coûts festifs à hauteur de 2 366 € TTC, ce qui représente 0,5 % du budget communal réalisé en 2018.

Sur le seuil des marchés pour convoquer la Commission d'Appel d'Offres, M. le Maire en débatta en Groupe de Travail.

Concernant les remarques sur la manifestation « Le Porge 2030 », M. le Maire indique que Mme Sophie BRANA et M. Philippe PAQUIS ont participé aux réunions de préparation de l'événement et qu'ils auraient pu proposer des experts. M. Philippe PAQUIS et Mme Sophie BRANA précisent qu'ils auraient voulu participer à l'élaboration du cahier des charges.

M. le Maire rappelle que cette manifestation a réuni 250 personnes et 150 enfants y ont contribué. Il fait part des participants invités : Mme Laurence HARRIBEY, Sénatrice ; Mme Pascale GOT, Conseillère Départementale ; M. Daniel BARBE, Président de l'Association des Maires Ruraux de Gironde ; M. Patrick FAUCHER, Directeur du Développement Durable de Bordeaux Métropole ; M. Marc GASTAMBIDE, Directeur de la Fédération du Parc Naturel Régional ; Mme et MM. les Maires de Brach, Le Temple et Saumos ; M. Christian LAGARDE, Président de la CdC « Médullienne ».

Il précise également que le travail de SEPPA a permis d'avoir une vidéo : M. Alain ANZIANI, Maire de Mérignac ; M. Jean-Luc GLEYZE, Président du Département de la Gironde ; M. Patrick SEGUIN, Président de la CCI de Gironde ; M. Arnaud LEROY, Président de l'ADEME France. Samedi matin, le Député Benoît SIMIAN est aussi venu. Il ajoute que les débats étaient d'une excellente qualité, ce fut une belle réussite. Puis, il lit l'article paru sur le site du Sénat :

« SE DÉPLACER EN 2050 : Pour aller à la plage nous aurons la possibilité d'utiliser des drones solaires en libre-service accrochés au mur de l'église. Sur le côté de la route, il y aura des fast-foods à drones pour commander à manger. On pourra se déplacer en trottinette, overboard, en moto électrique, en voiture électrique qui voleront au ras du sol et seront équipés de batteries à base de magma. Pour les voyages plus loin, on passera le portail interdimensionnel qui nous téléportera vers la destination de notre choix. Il y aura aussi un train en lévitation qui nous amènera à bordeaux en 10 minutes, de 7 h 00 à 22 h 00, toutes les 20 minutes. Il y aura la même chose à Bordeaux pour aller à Paris. La nourriture sera transportée sur d'immenses camions sur des routes spéciales. Les moyens de transport seront électriques ou avec du « nitrojet » un carburant fait à base de magma. Luigi, Maxence, Iliévan, Louis, Tylian, Léo ».

A l'heure du débat national, il n'est pas inutile de rappeler que des communes ont pris depuis longtemps la bonne habitude de tenter une forme de citoyenneté participative en conviant leurs habitants à s'impliquer pour un projet commun. C'est le cas de la commune du Porge avec son projet « Le Porge 2030 ». Quel plaisir d'avoir assisté, écouté les quelques 150 personnes présentes ce vendredi 25 janvier à un atelier de réflexion. Après avoir visité l'expo réalisée par les enfants de l'école sur leur propre vision de 2030 où sont très présents objets volants et robots, les 150 habitants présents ont planché sur les quatre thèmes : identité, développement durable, développement économique, citoyenneté et ce fut passionnant. Bravo à l'équipe municipale du Porge pour cette belle démonstration de démocratie participative ».

M. Philippe PAQUIS regrette qu'il y ait eu peu de personnes, 250 sur le week-end c'est peu. Autour des tables, il y a eu des moments d'échanges intéressants.

A la demande de M. Philippe PAQUIS, M. le Maire rappelle le planning de travaux de la salle des fêtes. Fin avril, ils seront normalement terminés. Mme Isabelle FORTIN regrette que cela n'ait pas été présenté en réunion du Conseil Municipal. Elle note que cela a été fait dans le cadre des réunions avec les associations. M. Philippe PAQUIS aurait souhaité que l'opposition soit intégrée dans la démarche. M. le Maire rappelle qu'en tant qu'élus, l'opposition a la possibilité de consulter les dossiers ou de prendre rendez-vous avec les élus délégués, de travailler... Il rappelle aussi qu'ils sont associés aux Groupes de Travail. M. Philippe PAQUIS répond qu'ils sont habitués à la mauvaise foi...

Face à la question de M. Philippe PAQUIS sur la Maison Associative Intergénérationnelle, M. le Maire évoque le projet. Celui-ci est inscrit au programme de Gironde Habitat ; le terrain appartient au Département. Dès qu'il sera plus concret, il sera présenté aux Conseillers Municipaux.

Face à la question de M. Philippe PAQUIS sur le coût de réhabilitation des salles associatives par rapport au coût d'une construction neuve, M. le Maire apporte les éléments suivants :

- . coût de construction TTC : 2 500 € m<sup>2</sup>,
- . coût de démolition : 50 000 €,
- . surface d'environ : 200 m<sup>2</sup>,
- . coût total : 550 000 €,
- . la réhabilitation est d'environ 250 000 € TTC.

Concernant le Pôle de Santé, M. le Maire indique que le permis de construire est validé. Il faut finaliser l'acte de vente avec le Notaire.

Sur le choix des travaux de réfection de voirie Route de la Jenny, M. le Maire maintient que le Chemin de Gleysaou n'est pas la priorité. Il existe une route départementale en parfait état en parallèle de celui-ci. Il ajoute que les choix sur le programme annuel de voirie sont faits en Groupe de Travail. M. Jean BABINOT précise que le Chemin de Gleysaou pose une vraie problématique financière et l'idée d'en faire une piste cyclable est aussi une réflexion. Il confirme le choix de réfection de la Route de la Jenny qui est un axe très fréquenté (30 camions/jour parfois) et qui avait besoin d'une réfection complète sur les poutres de rives. M. le Maire évoque le diagnostic qui a été fait qui a démontré où se situaient les priorités.

Concernant la possibilité de mettre des racks à vélo « Passage du Passillon » parking sud, M. le Maire indique que ce n'est pas un passage autorisé sur la dune. M. Frédéric MOREAU ajoute qu'il s'agit d'une question de responsabilité : lorsqu'on ne peut pas garantir la sécurité des usagers de la plage, on ne les invite pas à stationner. Il y a d'autres stationnements vélo possibles là où le passage de dune est autorisé, aux alentours de la centrale.

La séance est levée à 20 heures.

## NUMÉROTATION DÉLIBÉRATIONS

N° 19-001	Motion sur le projet de « Champ Captant des Landes du Médoc »
N° 19-002	Désignation des représentants au sein de la Société Publique Locale (SPL) « Enfance Jeunesse Médullienne »
N° 19-003	Report compétence eau et assainissement
N° 19-004	Statuts de la CdC « Médullienne » . Modifications
N° 19-005	Rapport annuel d'activités 2017 de la CdC « Médullienne » . Adoption
N° 19-006	Gratification de stage
N° 19-007	Etat d'assiette et destination des coupes de bois année 2019 forêt relevant du régime forestier
N° 19-008	Fixation du prix de vente bois de chêne
N° 19-010	Convention tripartite avec l'association « Les Chats du Bassin » et la clinique vétérinaire « Vet'Estey » . Stérilisation des chats

**SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL PAR LES ÉLUS**

<b>Prénom . Nom</b>	<b>Présence</b>	<b>Pouvoir</b>	<b>Signature</b>
Martial ZANINETTI	X		
Martine ANDRIEUX	-	Jean-Louis CORREIA	
Jean-Louis CORREIA	X		
Annie FAURE	X		
Alain PLESSIS	X		
Martine DUBERNET	X		
Jean BABINOT	X		
Jean-Pierre DEYRES	X		
Annick CAILLOT	X		
Jean-Claude MANDRON	-	Alain PLESSIS	
Christiane BROCHARD	X		
Jean-Pierre SEGUIN	-	Jean-Pierre DEYRES	
Frédéric MOREAU	X		
Bénédicte PITON	X		
Sylvie LESUEUR	X		
Sonia MEYRE	-	-	

Jacques DOUAT	-	Bénédicte PITON	
Hélène PETIT	X		
Vanessa LABORIE	X		
Didier DEYRES	X		
Sophie BRANA	X		
Philippe PAQUIS	X		
Isabelle FORTIN	X		